

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 1 avril 2025

N° VA_DEL2025_43

Objet : Bilan des acquisitions et cessions 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Antoine MARSZALEK, ayant donné pouvoir à Catherine BOUTTÉ, Lionel BAPTISTE, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT, Mariam DEDEKEN étant excusés.

La présente délibération a pour objet d'appliquer les dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Selon la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les acquisitions et les cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire, retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

Sauf stipulation contraire, la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix et non celle de la date de la signature de l'acte authentique ou celle du paiement.

Si une convention portant sur l'aliénation d'un bien immobilier a été conclue l'année N, cette vente doit figurer au bilan des acquisitions et cessions effectuées pendant l'exercice N, même si l'acte authentique est intervenu l'année N+1.

Ce bilan comprend également les acquisitions et cessions immobilières, dont les actes constatant les transferts de propriété auront été signés en 2024, en vertu de délibérations d'années antérieures prévoyant expressément que le transfert de propriété aurait lieu à la date de signature de l'acte authentique.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable,

agenda 21, foncier du mardi 11 mars 2025, Il est proposé aux membres du conseil d'adopter le bilan ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Victor BURETTE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 4 avril 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250401-210234-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 3 avril 2025

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNEE 2024

LES CESSIONS

Vente par la Ville à la SCI Turquoise de la cellule commerciale 12 allée de la cible

Délibération du conseil municipal du 4 avril 2023 ci-après littéralement reprise :

« La Ville est propriétaire d'une cellule d'une superficie de 87,49 m² située 12 allée de la cible composée :

- du lot 10 : local à usage commercial situé au rez de chaussée du bâtiment
- des 35/10 000e des parties communes générales faisant partie de la copropriété « Résidence Jean Moulin » située au cadastre section MA n° 569 et 735.

Madame Tessarech, gérante de la SCI Turquoise et propriétaire de la pharmacie du Héron 1 place Jean Moulin, souhaite faire acquérir ce local par la SCI Turquoise.

Cette cellule, contiguë à sa pharmacie, permettra de l'agrandir et/ou de créer un cabinet médical. Le prix de vente a été fixé après consultation du Service Immobilier de l'État à 105 000 euros. »

Acte de vente signé les 26 et 30/01/2024

Vente au profit d'un particulier de l'ancien centre de distribution de télécommunication avenue du lieutenant Colpin

Délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023 ci-après littéralement reprise :

« Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a
- constaté la désaffectation du domaine public du centre de distribution de télécommunication sis avenue du Lieutenant Colpin
- décidé son déclassement du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement ayant été autorisés antérieurement, il est à présent proposé de procéder à la cession de l'immeuble.

La Ville est propriétaire d'un ancien centre de distribution de télécommunication avenue du lieutenant Colpin (CD HEL 340) situé sur la parcelle cadastrée section LY n° 426.

M.Mme Lecerf, dont la maison est située au 22 avenue du Lieutenant Colpin contiguë à cet ancien centre de distribution de télécommunication, souhaite l'acquérir afin d'y aménager un garage.

Le prix de vente a été fixé après consultation du Service Immobilier de l'État à 40 000 euros.

Il a été convenu entre les parties que M. et Mme Lecerf prennent en charge les frais de géomètre et les frais notariés.

Par ailleurs, et conformément au découpage convenu entre les parties, il sera nécessaire de créer une servitude de passage et une servitude tréfoncière sur la parcelle qui fait l'objet de la présente vente afin de laisser l'accès aux armoires SFR dont le terrain d'assiette reste propriété de la ville. »

Acte de vente signé le 29 mai 2024

Cession de domaine public à domaine public entre la Ville et la Mel d'une partie du chemin du cerf-volant

Délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 ci-après littéralement reprise :

« La Métropole Européenne de Lille prévoit la réfection du chemin des cerfs-volants.

Déjà propriétaire de la partie située à l'est de la rue du 8 Mai 1945, elle souhaite se rendre propriétaire de la partie située à l'ouest.

La MEL doit donc devenir propriétaire d'une emprise de 431 m² de la parcelle cadastrée section MB n° 614, propriété de la Ville.

Eu égard au projet d'intérêt général visant à améliorer la cadre de vie des usagers, les parties se sont mises d'accord pour une cession de domaine public à domaine public à titre gratuit, tous les frais étant pris en charge par la MEL. »

Acte de vente signé le 3 octobre 2024

Transfert du domaine public de la Ville au domaine public de la MEL de parcelles de terrain rue des tilleuls

Délibération du conseil municipal du 25 juin 2024 ci-après littéralement reprise :

« Par délibération n° VA_DEL2019_18 en date du 5 février 2019, le Conseil municipal a autorisé le transfert du domaine public de la Ville au domaine public de la Métropole européenne de Lille (MEL) d'une partie de 15 m² de la parcelle cadastrée section NO n°246 (devenue NO n°1572), propriété de la Ville, dans le cadre de l'opération de réaménagement des rues des Hêtres et des Tilleuls.

Cette parcelle sera cadastrée section NO n° 1570 d'une superficie de 15 m².

La parcelle cadastrée section NO n° 1571 pour une superficie de 63 m² fera aussi l'objet de ce transfert de domaine public à domaine public.

L'acte de transfert sera un acte administratif rédigé par les services de la MEL. »

Acte de vente signé le 3 octobre 2024

Vente par la Ville de l'immeuble d'habitation 29 rue de Wasquehal

Délibération du conseil municipal du 25 juin 2024 ci-après littéralement reprise :

« Par délibération de ce jour, le conseil municipal

- a constaté la désaffectation du domaine public de l'immeuble sis 29 rue de Wasquehal

- a décidé le déclassement du domaine public communal.

La désaffectation et le déclassement ayant été prononcés, il convient de procéder maintenant à la cession dudit immeuble.

La Ville a trouvé un acquéreur :

- pour le 29 rue de Wasquehal qui est un immeuble à usage d'habitation d'une superficie habitable de 155,15 m², la parcelle cadastrale qui sera vendue est à extraire après division par géomètre de la parcelle cadastrée section LB n°590 conformément au plan ci-joint. L'acquéreur proposé est la SARL NUGGETS PROPERTIES représentée par M. Xavier DELOUX et Mme Liliane DELOUX qui acceptent d'acquérir le bien au prix de 130 000 euros, conformément à l'estimation de la Direction Immobilière de l'État.

Le bien faisant partie d'un ensemble immobilier plus vaste (le complexe sportif Léo Lagrange pour le 29 rue de Wasquehal), il est nécessaire pour l'individualiser de créer des servitudes sans indemnisation au profit de la Ville à l'occasion de cette cession; ces servitudes seront détaillées dans l'acte de vente (servitude de vue, servitude d'écoulement d'eau ...).»

Acte de vente signé le 27 novembre 2024

Cession de domaine public à domaine public par la Ville au profit de la MEL d'une parcelle de terrain située rue Colbert

Délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 ci-après littéralement reprise :

« La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section PT n° 27 d'une superficie de 10 000 m² située rue Colbert, à côté du Musée de Plein Air.

La MEL, propriétaire du Musée de Plein Air, souhaite reconfigurer le site en améliorant la desserte du Musée avec une sécurisation des flux piétons.

La MEL sollicite la Ville et demande que 7400 m² environ de la parcelle lui soit cédée.

Le prix de vente a été fixé après consultation du Service Immobilier de l'État à 15 € le m².

Eu égard au projet d'intérêt général visant à améliorer le cadre de vie des usagers, les parties se sont mises d'accord pour une cession de domaine public à domaine public, les frais de géomètre et les frais notariés étant pris en charge par la MEL.»

Acte de vente signé les 17 et 19 décembre 2024

LES ACQUISITIONS

Acquisition d'une parcelle ruelle Jonville

Délibération du conseil municipal du 25 juin 2024 ci-après littéralement reprise :

« Suite à des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement, la Ville est devenue propriétaire par acte en date du 7 juillet 2001 du terrain d'assiette de la ruelle Jonville, à l'exception de la parcelle cadastrée section MT n°648 qui est restée propriété du riverain demeurant 6 ruelle Jonville. Aujourd'hui, le propriétaire de l'immeuble d'habitation 6 ruelle Jonville et de la parcelle cadastrée section MT n° 648, souhaite céder à la Ville à titre gratuit la parcelle cadastrée section MT n° 648 d'une superficie de 25 m².»

Acte de vente signé le 10 septembre 2024